

Tentez de remporter une un Pass Famille (2 adultes, 2 enfants) pour le spectacle Zig Zag !

Article 1 - Organisation du jeu

Le Comité Départemental d'Équitation des Alpes Maritimes, ci après « l'organisateur », association loi 1901 enregistrée sous le numéro SIRET 44085791000036, dont le siège social est situé au 2 boulevard Kennedy, Hippodrome de la Côte d'Azur 06800 Cagnes sur Mer.

Organise le 4 aout 2016 de 10h à 17h30, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Tentez de remporter une un Pass Famille (2 adultes, 2 enfants) pour le spectacle Zig Zag ! », ci après dénommé « le jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant ; France, à l'exception des membres du bureau de l'association organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en aimant et en

partageant la publication facebook du jeu concours, ainsi qu'en aimant la page Hap O Tempo le spectacle.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant facebook – pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 4 – Désignation des gagnants

1 gagnant sera tiré au sort dans l'heure suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté le lendemain du tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant aimé et partagé la publication du jeu.

Article 5 – Dotation

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Description du lot d'une valeur de 56 €:

2 places adultes et 2 places enfants valables pour une des représentations du spectacle Zig Zag se jouant 251 avenue de la Grange Rimade Villeneuve Loubet Village.

Représentation à 20h30 du mercredi au samedi jusqu'au 27 août 2016.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par le gagnant. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 6 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le tirage au sort est effectué sur le site fanpagekarma.com grâce à leur logiciel « la main innocente ».

Article 7 - Droit du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il est disponible à tout moment et pendant toute la durée du jeu sur le site du CDE Alpes Maritimes, www.cde06.ffe.com.

Article 8 - Utilisation des données

L'organisateur n'utilisera en aucun cas toutes les informations personnelles recueillies lors du jeu à des fins commerciales.